

DECISION DU 14 AVRIL 2026

**portant création et composition d'une commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget
de l'EPNEFPA de Mayotte**

Le Directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 271-1 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023, portant nomination de M Bastien CHALAGIRAUD en qualité de directeur de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 des bureaux de vote électronique de la CCPR DAAF Mayotte A et de la CCPR DAAF Mayotte B et C;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Est créée auprès de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte une commission consultative paritaire ayant compétence dans le cadre du titre II de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé.

Article 2

La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le chef du service formation développement ou son représentant

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A		
SNETAP	LAFOURNERE Annick	CHAIB EDDOUR Bachir
UNSA-FO	ASSANI Zalifa	MOHAMED Yazide
COLLEGE NIVEAU DES CATEGORIES B ET C		
SNETAP -FSU	ASSOUMANI Salim	ABDOULWAHAD Oumouri
UNSA-FO	MROIVILI Adidja	SAÏD VITTA Faouzia

Article 3

Le mandat des représentants des personnels titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 15 avril 2026 et ce jusqu'au prochain renouvellement du 10 décembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DAAF de Mayotte.

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Bastien CHALAGIRAUD